



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs  
DP2

Référence  
Mouvement  
inter-départemental 2012

Dossier suivi par  
Monique VEAUGIER

Téléphone  
04 91 99 67 52  
Fax  
04 91 99 67 81

Mél.  
Ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 bd Charles Nédelec  
13231 Marseille cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des Services Départementaux  
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les Instituteurs  
et Professeurs des écoles  
sous couvert de :  
- Mesdames et Messieurs les  
Inspecteurs de l'Éducation Nationale  
- Mesdames et Messieurs les Principaux  
de collège

Marseille, le 14 novembre 2011

**OBJET :** Mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2012

La présente circulaire a pour objet de rappeler les dispositions relatives au mouvement interdépartemental des enseignants du premier degré organisé en vue de la rentrée scolaire 2012 ( cf. : Bulletin officiel spécial n°9 du 10 novembre 2011) .

Les enseignants **titulaires** qui désirent changer de département doivent **obligatoirement** participer au mouvement national en saisissant leur demande sur le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.), accessible via Internet par l'application I-Prof. **La saisie des vœux est prévue du jeudi 17 novembre à 12 h jusqu'au mardi 6 décembre 2011 à 12 h.**

Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », veuillez procéder comme suit :

- taper l'adresse Internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html> dans la rubrique « se connecter à I-Prof par l'académie », cliquer sur l'académie où vous êtes actuellement affecté ;
- vous authentifier en saisissant votre compte utilisateur et le mot de passe de votre boîte de courrier électronique, puis valider votre authentification en cliquant sur le bouton «connexion».

En cas de problème technique, un mail peut être adressé au service académique d'assistance : [sos-iprof@ac-aix-marseille.fr](mailto:sos-iprof@ac-aix-marseille.fr)

Par ailleurs, vous pouvez recevoir des **conseils personnalisés** en contactant la plate-forme ministérielle « info mobilité » **au 0 810 111 110, du 14 novembre jusqu'au 6 décembre 2011.** Après cette date, vous pourrez vous adresser à l'un des correspondants départementaux au : **04 91 99 67 45 ou 52** (lignes dédiées aux informations concernant le mouvement).

A partir **du mardi 6 décembre 2011 - 14h00**, vous recevrez dans votre boîte aux lettres accessible dans I-Prof un document intitulé «**confirmation de demande de changement de département**».

Vous devrez **retourner cette confirmation datée, signée et accompagnée des pièces justificatives ainsi que d'une enveloppe timbrée libellée à votre adresse personnelle à l'Inspection Académique – Bureau D.P. 2 – pour le vendredi 16 décembre 2011, délai de rigueur.**

Les modifications et annulations d'une demande de changement de résidence peuvent être adressées jusqu'au **vendredi 3 février 2012** à l'inspection académique – bureau DP2 – joindre le formulaire dédié (voir annexe) accompagné des pièces justificatives.

Les participants au mouvement en position de détachement, ceux affectés dans une collectivité d'outre-mer, ceux dont la titularisation au 1<sup>er</sup> septembre 2011 a été différée et ceux dont la mutation du conjoint, du partenaire du PACS ou du concubin est connue après la clôture de la période de saisie de vœux sur S.I.A.M, ainsi que les enseignants affectés à Saint PIERRE et MIQUELON devront télécharger le formulaire de participation au mouvement sur le site <http://www.education.gouv.fr>, rubriques « outils de documentation et information – agent de l'éducation nationale et recrutement ; personnel de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré : mouvement interdépartemental », et le transmettre à l'Inspection Académique - Bureau D.P. 2 - avant le **vendredi 3 Février 2012**.

Les éléments de barèmes retenus pour le mouvement interdépartemental sont affichés dans S.I.A.M.

S'agissant de l'attribution de la bonification au titre du handicap, peuvent demander à bénéficier d'une priorité de mutation :

- les personnels titulaires qui font valoir leur situation ou celle de leur conjoint en tant que **bénéficiaire de l'obligation d'emploi** prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances.
- la situation d'un enfant reconnu handicapé ou souffrant d'une maladie grave ouvre également droit à une bonification exceptionnelle de barème ;
- les personnels titulaires qui présentent un dossier pour **raisons médicales graves** au titre de l'article D.322-1 du code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.

Les agents qui sollicitent un changement de département au titre du handicap doivent faire parvenir **au bureau D.P.2 avant le vendredi 16 décembre 2011**, un dossier comportant les documents suivants :

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. A cet effet, ils doivent entreprendre, sans attendre la saisie des vœux de mutation, les démarches auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (R.Q.T.H.) pour eux, leur conjoint ou la reconnaissance du handicap pour un enfant. **Pour le mouvement 2012, la preuve du dépôt de la demande sera acceptée ;**
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- s'agissant de la situation d'un enfant non handicapé mais qui souffrirait d'une maladie grave, toutes les pièces se rapportant au suivi médical, notamment en milieu hospitalier spécialisé.

**Le Médecin de Prévention chargé des personnels du 1<sup>er</sup> degré sera appelé à émettre un avis pour chacun des dossiers. Cet avis sera communiqué à l'Inspecteur d'académie qui attribuera les bonifications après consultation de la C.A.P.D.**

Vous trouverez annexés à la présente note de service et à titre illustratif :

- le formulaire (et sa notice) de candidature au mouvement interdépartemental ;
- le tableau de codification des départements ;
- les statistiques relatives au mouvement interdépartemental 2011 ;
- une notice de renseignements concernant les candidats pour les D.O.M ;
- un formulaire relatif à la modification d'une demande ;
- un formulaire relatif à l'annulation d'une demande.

L'affichage des résultats se fera sur SIAM1 et dans les boîtes à lettres I-PROF dès le **lundi 12 mars 2012**. Enfin, si vous avez communiqué votre numéro de téléphone portable lors de la saisie de vos vœux sur S.I.A.M., vous pourrez être informé des résultats de votre demande par SMS à la même date.

Pour l'Inspecteur d'Académie  
Le Secrétaire Général

Signé

**Michel RICARD**



8. **Demande de vœux liés** : A remplir uniquement si le(a) candidat(e) est enseignant(e) du premier degré et lie ses vœux aux vôtres

NOM et PRENOM :

DATE de NAISSANCE :

DEPARTEMENT de RATTACHEMENT :

NUMEN DU CONJOINT si celui-ci est également enseignant du premier degré et lie ses vœux aux vôtres - Sinon, ne rien inscrire									

9. a. **ANCIENNETE DE FONCTIONS DANS LE DEPARTEMENT ACTUEL AU-DELA DE 3 ANS D'EXERCICE EN QUALITE D'ENSEIGNANT TITULAIRE DU PREMIER DEGRE APPRECIEE AU 31/08/2012 INCLUS**

<b>Cadre réservé à l'administrartion</b>		
Ans	Mois	Jours
		0 0

b. **DROIT DE MUTATION PRIORITAIRE POUR LES ENSEIGNANTS TITULAIRES en activité et affectés durant l'année scolaire 2011/2012 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (BOEN n°10 du 8 mars 2001) et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus au 31 août 2012 dans ces écoles.**

<b>Cadre réservé à l'administrartion</b>	
OUI	NON

**NB : Ces rubriques sont réservées aux services départementaux dont vous dépendez administrativement. N'y portez aucune indicatior**

10. **RESIDENCE DE L'ENFANT** → fournir les justificatifs

RESIDENCE ALTERNEE

DROIT DE VISITE ET D'HEBERGEMENT

11. **CANDIDATS SEPARES DE LEUR CONJOINT(E) POUR RAISONS PROFESSIONNELLES**

→ fournir les justificatifs

11.1 .RAPPROCHEMENT DE CONJOINT *situation appréciée jusqu' au 31/08/2012*

11.2 .ENFANTS DE MOINS DE 20 ANS A CHARGE

11.3 .NBRE D'ANNEE(S) SCOLAIRE(S) COMPLETE(S) DE SEPARATION AU 1er SEPTEMBRE 2011 AVEC (LE CAS ECHEANT) L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

12. **DEPARTEMENTS DEMANDES** Conformez-vous au tableau de codification (p. 3 de la notice d'emploi)

	Code dépt.
1	

	Code dépt.
4	

	Code dépt.
2	

	Code dépt.
5	

	Code dépt.
3	

	Code dépt.
6	

LES CONJOINTS LIANT LEURS VOEUX doivent exprimer des vœux rigoureusement identiques, dans le même ordre et en nombre égal.

Les demandes liées sont **indissociables** : se reporter à la rubrique 12 de la notice d'emploi

13. **CAPITALISATION DE POINTS POUR RENOUELEMENT DU MÊME PREMIER VŒU**

Si l'an dernier vous avez participé au mouvement interdépartemental et que vous formulez cette année le même premier vœu, vous bénéficierez automatiquement des points de capitalisation.

14. **ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU** (à remplir obligatoirement par l'enseignant)

Je soussigné(e), après avoir pris connaissance de la note de service annuelle relative aux changements de département m'engage, à rejoindre le département obtenu à la rentrée scolaire 2012.

Fait à

Signature :

Le

**Avis, date et signature de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale**

- Favorable

- Défavorable (lettre jointe)



- 8 - Demande de vœux liés A remplir **uniquement** si vous présentez une demande liée avec celle d'un enseignant du premier degré. Sinon, ne rien inscrire.  
Complétez les informations demandées relatives à l'enseignant du premier degré qui lie ses vœux aux vôtres : NOM, PRENOM, DATE de NAISSANCE, DEPARTEMENT de RATTACHEMENT, NUMEN.
- 9 - **Ces cadres sont strictement réservés à l'inspection académique : en aucun cas, vous ne devez y porter d'indication**
- a. Ancienneté de fonctions dans le département actuel, au-delà de trois ans
- b. Droit de mutation prioritaire accordé aux fonctionnaires **affectés et en fonction l'année scolaire 2011/2012** dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, **et justifiant d'une durée minimale de 5 années de services continus** dans ces écoles au 31 août 2012. La liste des établissements est publiée au B.O.E.N n°10 du 8 mars 2001 (Arrêté du 16 janvier 2001 et décret 95-313 du 21 mars 1995).
- 10 - Rapprochement de la résidence de l'enfant (moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012)  
Les candidats doivent produire une décision judiciaire ou une attestation signée des deux parents qui fixe la résidence alternée ou le droit de visite et d'hébergement. Les situations prises en compte doivent être établies au 1<sup>er</sup> septembre 2011.
- 11 - Candidats séparés de leur conjoint(e) pour raisons professionnelles. Votre conjoint(e) et vous exercez l'un(e) et l'autre vos activités professionnelles dans deux départements différents, vous êtes en situation de séparation (**joindre obligatoirement les pièces justificatives**).
- 11.1 ● Rapprochement de conjoint(e)  
Une bonification forfaitaire est accordée aux candidats qui justifient d'une séparation de conjoint et forment en premier vœu le département correspondant à la résidence professionnelle du (de la) conjoint(e). La situation est appréciée jusqu'au 31 août 2012.
- 11.2 ● Enfants à charge de moins de 20 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2012  
Les points sont exclusivement accordés aux candidats séparés professionnellement. Il vous appartient de fournir aux services de l'inspection académique toutes les pièces justificatives (certificats de scolarité ou d'apprentissage, photocopie du livret de famille, décision judiciaire ...).
- 11.3 ● Année(s) de séparation  
Pour le mouvement 2012, chaque année de séparation doit être justifiée et vérifiée au 31 août 2012. Toute année scolaire incomplète ne sera pas comptabilisée
- Aucune année de séparation n'est comptabilisée entre les départements **75 et 92 ; 75 et 93 ; 75 et 94**.
- 12 - Départements demandés (maximum 6 vœux) :  
Vous avez la possibilité de formuler de 1 à 6 vœux pour des départements classés par ordre de préférence. Pour remplir ces cases, conformez-vous au tableau de codification des départements.
- Cas de demandes liées : **Ces demandes sont indissociables**. Les candidatures seront traitées sur la base du barème moyen du couple. Les candidats liant leurs vœux doivent impérativement faire figurer le **même nombre de vœux dans le même ordre**.  
Si vous choisissez l'éventualité de **muter séparément, vous ne devez pas lier votre demande de participation à celle d'un autre enseignant du 1<sup>er</sup> degré**. Chaque participant participe alors avec son barème individuel. Cette option peut avoir pour conséquence la mutation d'un seul des participants.
- Pour toute candidature à une mutation outre-mer, l'intéressé doit avoir pris connaissance de la notice de renseignement spécifique.
- 13 - Renouvellement du 1<sup>er</sup> vœu  
Si vous avez participé l'année précédente au mouvement interdépartemental et si vous renouvelez cette année le même premier vœu, vous bénéficiez automatiquement des points de capitalisation.
- 14 - **ENGAGEMENT A REJOINDRE LE DEPARTEMENT OBTENU**.  
A remplir, dater et signer obligatoirement.

**TABLEAU DE CODIFICATION DES DEPARTEMENTS**

001	AIN	050	MANCHE
002	AISNE	051	MARNE
003	ALLIER	052	HAUTE MARNE
004	ALPES DE HTE PROVENCE	053	MAYENNE
005	HAUTES ALPES	054	MEURTHE ET MOSELLE
006	ALPES MARITIMES	055	MEUSE
007	ARDECHE	056	MORBIHAN
008	ARDENNES	057	MOSELLE
009	ARIEGE	058	NIEVRE
010	AUBE	059	NORD
011	AUDE	060	OISE
012	AVEYRON	061	ORNE
013	BOUCHES DU RHONE	062	PAS DE CALAIS
014	CALVADOS	063	PUY DE DOME
015	CANTAL	064	PYRENEES ATLANTIQUES
016	CHARENTE	065	HAUTES PYRENEES
017	CHARENTE MARITIME	066	PYRENEES ORIENTALES
018	CHER	067	BAS RHIN
019	CORREZE	068	HAUT RHIN
620	CORSE DU SUD	069	RHONE
720	HAUTE CORSE	070	HAUTE SAONE
021	COTE D'OR	071	SAONE ET LOIRE
022	COTES D'ARMOR	072	SARTHE
023	CREUSE	073	SAVOIE
024	DORDOGNE	074	HAUTE SAVOIE
025	DOUBS	075	PARIS
026	DROME	076	SEINE MARITIME
027	EURE	077	SEINE ET MARNE
028	EURE ET LOIR	078	YVELINES
029	FINISTERE	079	DEUX-SEVRES
030	GARD	080	SOMME
031	HAUTE GARONNE	081	TARN
032	GERS	082	TARN ET GARONNE
033	GIRONDE	083	VAR
034	HERAULT	084	VAUCLUSE
035	ILLE ET VILAINE	085	VENDEE
036	INDRE	086	VIENNE
037	INDRE ET LOIRE	087	HAUTE VIENNE
038	ISERE	088	VOSGES
039	JURA	089	YONNE
040	LANDES	090	TERRITOIRE DE BELFORT
041	LOIR ET CHER	091	ESSONNE
042	LOIRE	092	HAUTS DE SEINE
043	HAUTE LOIRE	093	SEINE SAINT-DENIS
044	LOIRE ATLANTIQUE	094	VAL-DE-MARNE
045	LOIRET	095	VAL D'OISE
046	LOT	971	GUADELOUPE
047	LOT ET GARONNE	972	MARTINIQUE
048	LOZERE	973	GUYANE
049	MAINE ET LOIRE	974	REUNION
		975	SAINT-PIERRE ET MIQUELON

## MUTATIONS DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

### NOTICE DE RENSEIGNEMENTS DESTINEE AUX ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE CANDIDATS A UNE MUTATION DANS UN DEPARTEMENT D'OUTRE-MER

#### 1 - DIFFERENTS ASPECTS DU DEPAYSEMENT

- 1.1 Particularités climatiques : climat chaud et parfois très humide. Une saison sèche alternant avec une saison des pluies. Grandes différences climatiques du littoral à l'intérieur.
- 1.2 Modalités du genre de vie local : très diversifiées suivant que le poste se trouve dans une ville ou éloigné de toute agglomération. La population peut être composée de groupes ethniques de cultures différentes.
- 1.3 Urbanisation et équipement : communications souvent difficiles - Logements rares et loyers élevés. En Guyane, les réseaux téléphoniques et routiers ne couvrent pas l'ensemble du département.

#### 2 - INCIDENCES ET CONTRAINTES

- 2.1 Santé : nécessité impérieuse d'être en excellente santé physique et psychique. Les risques pathologiques varient d'un département à l'autre, mais il est nécessaire de tenir compte de certaines endémies, telles que le paludisme.
- 2.2 Affectations : il n'est pas possible de prendre en compte les problèmes familiaux (profession du conjoint, scolarisation des enfants, notamment) pour obtenir une affectation dans une ville, car ces contraintes pèsent sur l'ensemble des enseignants des écoles. Eu égard aux barèmes en vigueur, les nouveaux affectés sont susceptibles de recevoir une affectation dans un poste de l'intérieur très éloigné des villes. Dans cette hypothèse, l'isolement peut devenir une cause de dégradation de la santé.
- 2.3 Retour en France métropolitaine : en dehors du rapatriement sanitaire, le retour en métropole est aléatoire. Le remboursement des frais de changement de résidence ne peut intervenir que dans les conditions fixées ci-après.

.../...

### **3 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE**

Le décret n° 89-271 du 12 avril 1989 modifié fixe les conditions et modalités de remboursement des frais de changement de résidence d'un département d'outre-mer vers le territoire européen de la France, et vice-versa, ainsi que d'un département d'outre-mer vers un autre département d'outre-mer.

La prise en charge des frais de changement de résidence comporte la prise en charge des frais de transport des personnes et l'attribution d'une indemnité forfaitaire de bagages ou de changement de résidence.

Pour bénéficier de cette prise en charge, les personnels concernés doivent avoir accompli au moins quatre années de services sur le territoire européen de la France ou dans le département d'outre-mer d'affectation et s'assurer qu'ils remplissent les autres conditions prévues par le décret précité auquel ils doivent se reporter.

**CONCLUSION** : Il importe que tout enseignant du premier degré candidat à une mutation dans un département d'outre-mer tienne compte de ces données avant de poser ou de maintenir sa candidature.

Direction Générale des Ressources Humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous direction de la gestion des carrières – bureau DGRH B2-1

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
MODIFICATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE  
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012**

A retourner impérativement à l'inspection académique de votre département **avant le 3 février 2012**  
**Aucune demande ne doit arriver directement au ministère**

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM PATRONYMIQUE

**DEPARTEMENT DE RATTACHEMENT ADMINISTRATIF**  
(en toutes lettres) :

..... Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département 

--	--	--

MODIFICATIONS DEMANDÉES																																
<p><b>RESIDENCE DE L'ENFANT</b></p> <p>Résidence alternée</p> <p><input type="checkbox"/></p> <p>Droit de visite et d'hébergement</p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p><b>DEPARTEMENTS DEMANDES</b></p> <table border="1"> <tr><td>1</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>2</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>3</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>4</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>5</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> <tr><td>6</td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>	1				2				3				4				5				6				<p><b>SEPARATION DE CONJOINTS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES</b></p> <p>Rapprochement de conjoints</p> <p>COCHEZ LA CASE <input type="checkbox"/></p> <p>Nombre d'enfants à charge</p> <p><input type="text"/></p> <p>Nombre d'année(s) scolaire(s) <u>complète(s)</u> de séparation au 1<sup>er</sup> septembre 2011 avec (le cas échéant) l'année scolaire 2011-2012</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="3">NOMBRE D'ANNEES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 année <input type="checkbox"/></td> <td>2 années <input type="checkbox"/></td> <td>3 années et plus <input type="checkbox"/></td> </tr> </tbody> </table>	NOMBRE D'ANNEES			1 année <input type="checkbox"/>	2 années <input type="checkbox"/>	3 années et plus <input type="checkbox"/>
1																																
2																																
3																																
4																																
5																																
6																																
NOMBRE D'ANNEES																																
1 année <input type="checkbox"/>	2 années <input type="checkbox"/>	3 années et plus <input type="checkbox"/>																														

<b>DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR</b>
---------------------------------------

<b>VISA, DATE ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE :</b>
.....

**Direction Générale des Ressources Humaines  
Service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire  
Sous direction de la gestion des carrières – bureau DGRH B2-1**

**MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL DES ENSEIGNANTS DU 1<sup>ER</sup> DEGRE  
ANNULATION D'UNE CANDIDATURE ENREGISTREE  
POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2012**

A retourner impérativement à l'inspection académique de votre département avant le 3 février 2012  
*Aucune demande ne doit arriver directement au ministère*

NUMEN DU DEMANDEUR

NOM D'USAGE

PRENOM

NOM PATRONYMIQUE

CORPS/GRADE (Cocher la case correspondante)

INSTITUTEUR →

1

PROFESSEUR DES ECOLES DE CLASSE NORMALE →

2

PROFESSEUR DES ECOLES HORS CLASSE →

3

DEPARTEMENT AUQUEL VOUS ETES RATTACHE (E) ADMINISTRATIVEMENT EN QUALITE DE TITULAIRE :  
INTITULE DE CE DEPARTEMENT EN TOUTES LETTRES :

Inscrire ici le code à 3 chiffres de ce département

--	--	--

MOTIF SUCCINCT DE LA DEMANDE D'ANNULATION DE CANDIDATURE.

DATE ET SIGNATURE

AVIS, DATE ET SIGNATURE DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE, DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE :